|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP2226 octobre 2017 |

**RÉVISION DU MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.19.2)

*(Préparé par le groupe de travail ad hoc)*

PROJET DE DÉCISIONS

***La Conférence des Parties contractantes***

12.AA décide

(a) de convoquer un groupe consultatif informel immédiatement après la clôture de la douzième réunion de la Conférence des Parties pour la période d'intersession jusqu'à la treizième session afin de fournir un retour constructif et solide sur la(les) proposition(s) faite(s) par le Secrétariat pour la révision du format de rapport national.

(b) que le groupe consultatif informel sera composé de Parties à la Convention sur la base des mêmes régions que le Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région, tandis que les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique seront des membres de droit du groupe consultatif informel. Les organisations partenaires et les secrétariats des AEM concernées seront également invitées à participer aux discussions informelles des groupes consultatifs.

***A l’intention du Secrétariat***

12.BB Tenant compte des conseils du groupe consultatif informel, le Secrétariat élabore une proposition à remettre au Comité permanent lors de sa 48ème réunion concernant une révision du modèle de rapport national, qui sera transmise à la treizième réunion de la Conférence des Parties et, par la suite, qui visera au minimum à parvenir à ce qui suit:

1. Améliorer la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et à être utilisés comme l’une des sources d'information pour [le mécanisme d'examen établi par la Résolution [XX]];
2. aborder la demande au paragraphe 10 de la Résolution 11.2 ainsi que les recommandations émanant, entre autres, du Groupe de travail sur le Plan stratégique en ce qui concerne un meilleur alignement du modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et une plus grande capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur l’évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique sans créer de fardeaux supplémentaires pour les Parties;
3. Tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports nationaux à la COP11 et la COP12, respectivement;
4. Tenir compte des autres suggestions d’amélioration du modèle de rapport national contenues dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.27;

v) Prendre en compte les points de vue d'une sélection représentative de Parties (idéalement de toutes les régions des Nations Unies) convoquées pour fournir un retour constructif mais solide sur la(les) proposition(s) faite(s);

vi) Réussir à racourcir et à simplifier le modèle de rapport dans son ensemble; et

vii) Lorsque cela est possible et selon qu’il convient, réaliser des plus grandes synergies entre les processus d’établissement des rapports au titre des instruments de la Famille CMS et ceux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement.

***A l’intention du Comité permanent***

12.CC Le Comité permanent est prié de:

1. Examiner et, selon qu’il convient, approuver les propositions faites par le Secrétariat en application de la décision 12.BB ci-dessus concernant une révision du modèle de rapport national, afin qu'il puisse être publié au moins un an (de préférence plus) avant la date limite de soumission des rapports présentés à la treizième réunion de la Conférence des Parties et faire des recommandations appropriées à la COP13 concernant le format du rapport national, y compris sur son utilisation ultérieure; et
2. Envisager s’il est peut-être souhaitable, dans la limite des ressources disponibles, d’élaborer et de publier des orientations pour accompagner tout modèle de rapport national révisé et/ou toute mesure de soutien connexe en matière de renforcement des capacités visant à aider les Parties à consolider leurs rapports conformément au modèle de rapport révisé.